



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
68 BIS BD CLEMENCEAU
DU 30 MARS AU 14 AVRIL 2006**

JCB/CB
APM 06/0208

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise LACOMBE RESEAUX,
sise 7 rue Raymond Baillou - 17800 PONS, en date du 22
février 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise LACOMBE RESEAUX est autorisée à effectuer des
travaux (alimentation BT 3 lots + 1 SG) 68 bis bd Clémenceau du 30
mars au 14 avril 2006.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux
tricolores de chantier et la chaussée sera rétrécie sur la voie
précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. Un barriérage
rigide devra être installée.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 mars 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 mars 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT